

## Séance ordinaire du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix-neuf novembre,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

**Présents :** MM. SALLET Jacques – CHARVET Aurélien – FAVIER Alexis – HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane – MABILEAU Loïc – PAUGET Antoine – VÉLON Guillaume  
Mmes BOUTON Chloé – COURTOIS Sandrine – GINAS Frédérique – PERTUIZET Anaïs – SYLÉNÉ Florine

**Excusés :** M. CAVILLON Hervé (pouvoir à M. SALLET Jacques) - Mme BREVIER Jacqueline (pouvoir à M. SALLET Jacques) - Mme GRÉGAUT Magali

**Absent :**

\_\_\_\_\_

Mme Anaïs PERTUIZET a été nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/10/2020.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Renouvellement des baux arrivant à échéance.
2. Location précaire du terrain des Fontaines.
3. Attributions de compensation par la CA3B : constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2020.
4. Sapeurs-pompiers : convention RDA (Réseau Départemental d'Alarme).

### **URBANISME**

5. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 426, boucle des Quinys.
6. Refus du transfert automatique de la compétence PLU à la CA3B.
7. Taxe aménagement : révision des taux, des secteurs et des exonérations.

### **VOIRIE**

8. Choix de l'entreprise pour la fourniture d'enrobé à froid.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

9. Ad'AP : choix des entreprises pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

10. Boulangerie-pizzeria : acceptation des devis de travaux pour contentieux en cours.

### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

11. Village fleuri : choix du fournisseur pour le nouveau visuel 3 fleurs.
12. API Cité : présentation du label et décision de candidature.
13. Décorations Noël 2020.

### **COMMUNICATION**

14. Bulletin municipal 2020 : choix de l'imprimeur.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

15. Conseil Municipal Jeunes : présentation du projet éducatif et pédagogique.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

16. Point d'étape.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes, à huis clos.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

---

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : point de situation.

M. le Maire fait un point à l'assemblée sur l'avancement de la demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les bâtiments publics. Une exonération d'un montant total de 341 euros est accordée pour le local communal sis 164, boucle des Quinys, la salle des fêtes et le stade.

---

Objet de la délibération

Renouvellement du bail arrivant à échéance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un bail de location des parcelles E517 et E521 « L'enclos des Communes » à M. BERARDET Bruno est arrivé à échéance au 11 novembre 2020.

Un courrier lui a été transmis pour savoir s'il souhaite le renouvellement de son bail, aucun retour négatif n'a été reçu. M. le Maire propose de renouveler le bail sur les mêmes critères.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de renouveler ledit bail pour une période de 9 années entières et consécutives du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 ainsi qu'il suit les parcelles : E517 et E521 « L'enclos des Communes » d'une surface totale de 2 Ha 20 a 51 ca à Monsieur BERARDET Bruno ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2019 d'un montant de 244 € qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages. Le montant du fermage pour l'année 2020 s'élève par conséquent à un montant de 245,34 € ;

**DEMANDE** de rédiger un bail à ferme avec Monsieur BERARDET Bruno qui prendra effet à compter du 11/11/2020 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

Renouvellement de la convention précaire du terrain des Fontaines

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948, situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, est arrivée à échéance le 11 novembre 2020.

Un courrier lui a été transmis pour savoir s'il souhaite le renouvellement de cette convention. M. GUILLOT a fait savoir verbalement que le terrain l'intéressait toujours.

M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Le Maire mentionne aussi que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de louer les parcelles D 27 et D 948 « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2019 qui s'élève à 171,40 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages. Le montant du fermage pour l'année 2020 s'élève par conséquent à un montant de 172,34 € ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2020 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

Attribution de compensation par la CA3B

Le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants.

Monsieur le Maire précise que ce fonds concerne le reversement d'une partie de la taxe des entreprises sur les zones artisanales communautaires aux communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 524 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 et s'élevant à -5 766,88 €.

M. le Maire précise que l'attribution de compensation sert à compenser le transfert des charges passées de la commune à la communauté d'agglomération et qu'elle prend également en compte certaines charges comme la cotisation à la SPA pour la compétence fourrière animale (prise en charge des animaux errants ou saisis – uniquement chiens et chats), l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers, la cotisation au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze...

---

Objet de la délibération

Convention RDA avec le SDIS01

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SDIS de l'Ain concernant le déploiement du RDA (Réseau Départemental d'Alarme) qui permet de joindre tous les sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux. M. le Maire présente ensuite la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle qui doit être signée entre le SDIS et la Commune pour le choix du mode de déclenchement de l'alerte et la contractualisation de toutes les modalités de gestion du corps communal des sapeurs-pompiers volontaires.

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

**Vu** la réunion du CCCSPV du 20 octobre 2020, proposant la signature d'une convention alerte générale BIP pour le CPINI de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

**Considérant** que le CPINI de Saint-Jean-sur-Reyssouze compte 15 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 1 sapeur-pompier en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 15-1=14

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-sur-Reyssouze avec adhésion au déclenchement par alerte générale bip à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**AUTORISE** par cette adhésion, le versement du coût de raccordement d'un montant de 750 € par an (montant pour l'année 2020 révisable annuellement) ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

---

Objet de la délibération

Demande d'intention d'aliéner suite à la vente d'une maison sise 426, boucle des Quinys

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que l'habitation sise au 426, boucle des Quinys et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BREUIL, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une habitation récente de 83 m<sup>2</sup> habitable située sur un terrain constructible de 2 003 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis au 426, boucle des Quinys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## Refus du transfert automatique de la compétence PLU à la CA3B

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme informe l'Assemblée sur les changements engendrés par la loi ALUR du 24 mars 2014 en matière de transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 et suivants,

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Établissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**SOUHAITE** que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

## Taxe d'aménagement : révision des taux, des secteurs et des exonérations

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme explique à l'Assemblée qu'une taxe d'aménagement de 3 % est actuellement due pour certains types de travaux soumis à demande d'autorisation. M. l'Adjoint précise que cette taxe qui comprend une part communale, une part départementale et une part correspondant à la redevance archéologie a remplacé la taxe d'équipement et peut faire l'objet d'exonérations si la commune le décide.

M. le Maire explique à l'assemblée que les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 définissent le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune ainsi que les exonérations possibles.

L'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'une délibération soit prise avant le 30 novembre de chaque année pour définir le taux ainsi que les possibles exonérations de la taxe d'aménagement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La commune peut soit modifier le taux déjà en vigueur, soit sectoriser le taux sur le territoire de la commune en fonction des zones définies par le PLU, soit décider d'exonérer certaines constructions en application des dispositions de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire propose de conserver le même taux d'imposition que les années précédentes.

Vu les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 3 % ainsi qu'une exonération possible pour :

- les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

**D'EXONÉRER** en application de l'article L331-3 du code de l'urbanisme, à 75 % :

- les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État chargés de l'urbanisme (Direction Départementale des Territoires) au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée

---

Objet de la délibération

Choix de l'entreprise pour la fourniture d'enrobé à froid

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique à l'Assemblée que suite au programme voirie 2020 et à la réalisation de point à temps automatique, il reste des trous isolés nécessitant un rebouchage. M. l'Adjoint précise que les années précédentes cette opération était effectuée par mise en place de cailloux ou de béton qui ne tient pas dans le temps et qui peut présenter un risque en cas de désolidarisation de la chaussée. Un rebouchage par enrobé à froid est la solution la mieux adaptée et la plus pérenne.

Les agents techniques ont estimé la quantité d'enrobé à froid nécessaire entre 2 et 4 tonnes.

M. l'Adjoint ajoute que des devis ont été demandés pour 2 tonnes d'enrobé à froid, à la SOCAFL qui a effectué les travaux du programme voirie 2020 ainsi qu'aux Enrobés Bressans qui sont fabricants du produit pour un montant de :

- SOCAFL : 420 € TTC livraison incluse
- Enrobés bressans : 276 € TTC avec retrait sur site à Romenay.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise « Enrobés Bressans » pour la fourniture de 2 tonnes d'enrobé à froid pour un montant de 276 € TTC avec enlèvement par les agents communaux sur le site de Romenay ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

**PRECISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2020.

---

Objet de la délibération

Ad'AP choix des entreprises pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° D 01364-2020-052 du 21 juillet 2020 il a été décidé d'effectuer une demande de subvention DETR pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes. M. le Maire précise qu'une réponse favorable à cette demande a été reçue avec 30 % de subvention accordée sur un montant des travaux estimé à 3 603,50 € HT.

Des devis avaient été demandés pour permettre l'établissement du plan de financement à fournir lors du dépôt du dossier de demande de la DETR.

M. le Maire propose de retenir les entreprises qui avaient répondu à la demande à savoir :

1/ Lot équipement :

• **HandiNorme** pour les :

- tapis intérieurs et extérieurs,
- dalles podotactiles,
- bandes d'éveil anit dérapantes,
- stickers et panneaux,

Pour un montant de 1 700,40 € TTC

2/ Lot gros-œuvre

• **SARL PROST-BERTHAUD** pour :

- la peinture des plinthes,
- correction des aspérités,
- remplacement de la rampe d'escalier,
- peinture des contremarches,
- mécanisme de résistance de la porte,

Pour un montant de 1 957,80 € TTC

3/ Lot plomberie :

• **SARL COMTET-PIN** pour :

- toilette et lave main WC handicapés,

Pour un montant de 666 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas solliciter d'autres devis pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes ;



**APPROUVE** le choix des entreprises :

- Lot 1 équipement : HandiNorme pour un montant de 1 700,40 € TTC,
- Lot 2 gros œuvre : SARL PROST-BERTHAUD pour un montant de 1 957,80 € TTC,
- Lot 3 plomberie : SARL COMTET-PIN pour un montant de 666 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les bons de commande correspondants ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2020

---

Objet de la délibération

Boulangerie pizzeria : acceptation des devis pour travaux contentieux en cours

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° D 01364-2020-004 du 13 février 2020 il a été décidé de proposer un nouveau protocole d'accord aux propriétaires de l'habitation mitoyenne au local commercial de la boulangerie pizzeria, située au 52, rue du Parc afin de régler un contentieux concernant cette mitoyenneté.

Le protocole d'accord portant sur :

- la propriété de la cave,
- l'absence de luminosité dans l'habitation mitoyenne suite aux travaux d'aménagement de la pizzeria en 2008,
- la présence d'accès intérieurs directs possibles entre les deux bâtiments,

à été signé par les 2 parties le 15 octobre 2020.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion avec des artisans locaux compétents a eu lieu sur place afin de définir précisément les travaux à effectuer et permettre l'établissement de devis :

1/ SARL PROST-BERTHAUD :

- condamnation par murage des portes d'accès :
  - à la cave depuis la boulangerie,
  - au laboratoire,
  - entre les deux greniers,

- renforcement du mur mitoyen du laboratoire,

Pour un montant de 1 371,70 € TTC

2/ Intérieur Extérieur :

- installation de 2 chassis fixes en dormant avec vitrage opaque,
- installation d'un puits de lumière avec 4 rallonges de conduit et un diffuseur donnant un résultat équivalent à un éclairage de 60 watts,

Pour un montant de 3 090,10 € € TTC

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite solliciter d'autres entreprises et précise que si les devis étaient acceptés rapidement, les travaux pourraient être effectués durant le premier trimestre 2021, période qui apparaît idéale dans l'objectif d'une réouverture du commerce courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas solliciter d'autres devis pour les travaux de réalisation du protocole d'accord entre la Commune et les propriétaires du logement sis 52, rue du parc ;

**APPROUVE** le choix des entreprises :

- SARL PROST-BERTHAUD pour le murage des accès à la cave, au laboratoire et entre les deux greniers ainsi que pour le renforcement du mur mitoyen du laboratoire pour un montant de 1 371,70 € TTC,

- la société Intérieur Extérieur pour l'installation de 2 châssis fixes avec vitrage opaque ainsi que d'un puits de lumière avec 4 rallonges de conduit et un diffuseur, pour un montant de 3 090,10 € € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les bons de commande correspondants ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2020

---

Village fleuri : choix du fournisseur pour le nouveau visuel 3 fleurs

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie informe l'Assemblée qu'à l'occasion de ses 60 ans, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a décidé de changer son logo. La commune, bénéficiaire de ce label, avec 3 fleurs, est invitée à procéder au changement des cinq panneaux situés aux entrées de l'agglomération sur les routes départementales.

M. le Maire précise que seuls les panneaux doivent être changés, le poteau restant en place.

M. le Maire présente les devis demandés aux entreprises pour la fourniture de 5 panneaux revêtant le nouveau logo du label « Villes et Villages Fleuris » :

- CERVOS Pub : 912 € TTC
- Rochetaillée Émail : 967,44 € TTC dont 30 € de frais de port,
- Atelier de la Marte : 506,40 € TTC.

et précise que les fonds ont été prévus au budget.

Certains élus demandent s'il ne serait pas possible de repartir du support existant, en effectuant un décapage des anciens panneaux et en imprimant le nouveau logo à la place.

M. le Maire propose de demander de nouveaux devis dans ce sens aux différents fournisseurs et propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, le 13 décembre 2020.

L'Assemblée accepte de reporter ce point.

---

Objet de la délibération

**APIcité** présentation du label et décision de candidature

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement présente à l'Assemblée le label « APIcité » qui est un label national pour les collectivités qui s'engagent pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ainsi que pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Mme l'Adjointe précise que l'obtention de ce label implique de la part de la commune diverses actions en faveur des pollinisateurs et de la protection de l'environnement et que la commune est déjà éligible au label « APIcité » pour une abeille du fait de ses actions de politique de désherbage, fleurissement, installation d'hôtels à insectes...

M. le Maire ajoute que ce nouveau label peut être un plus pour le label « Villes et Villages Fleuris » déjà détenu par la commune.

Mme l'Adjointe délégué au cadre de vie précise que le principe du label « APIcité » est le même que celui de « Villes et Villages Fleuris » avec une adhésion annuelle et l'obtention de 1, 2 ou 3 abeilles par une évaluation des actions engagées en fonction de 5 critères :

- développement durable,
- biodiversité,
- gestion des espaces verts,
- apiculture,
- sensibilisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au label APIcité ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;

**PRÉCISE** que les crédits devront être inscrits au BP 2021.

---

Objet de la délibération

Décorations de Noël

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement informe l'Assemblée que la commission propose de décorer le centre du village pour les fêtes de fin d'année avec les décorations existantes. Seuls les sapins naturels habituellement installés aux entrées de l'agglomération seront à commander.

Mme l'Adjointe précise que l'installation des décorations aura lieu le samedi 5 décembre 2020 à 9 h et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Les décorations en hauteur seront mises en place par les agents techniques.

Mme l'Adjointe présente les devis réceptionnés pour l'achat de 5 épicéas coupés :

- |   |               |
|---|---------------|
| - GAMM VERT : épicéas 1 <sup>er</sup> choix 100/150 : | 64,74 € TTC,  |
| - Épicerie de Saint-Jean : épicéas 100/120 :          | 130,00 € TTC. |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décoration du village pour les fêtes de fin d'année ;

**APPROUVE** le choix de l'entreprise GAMM VERT pour l'achat de 5 épicéas coupés pour un montant de 64,74 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ;

**PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Mme l'Adjointe émet l'idée de la fabrication d'ornements en lien avec l'association des Ateliers créatifs et des enfants de la commune. Mme l'Adjointe ajoute que la commission cadre de vie travaillera l'année prochaine en amont sur des idées d'embellissement du village pour les fêtes de fin d'année.-

---

Objet de la délibération

Bulletin municipal 2020 : choix de l'imprimeur

Mme l'Adjointe déléguée à la communication informe l'Assemblée que des devis ont été demandés aux sociétés « Espace copie » de Bourg-en-Bresse et « Recto verso » de Louhans pour l'impression du bulletin municipal 2020.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication précise que la société Recto verso a proposé d'autres modèles de bulletins avec un papier plus léger ou un papier recyclé ou encore un format d'impression paysage.

Mme l'Adjointe présente les différents devis pour la création, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2020 :

- proposition 1 : impression 40 pages 135g – 4 pages de couverture 250 g :

- ESPACE Copie : 2 793,60 € TTC,  
- RECTO VERSO : 1 713,00 € TTC.

- proposition 2 : impression 44 pages 90 g recyclé :

- RECTO VERSO : 1 434,00 € TTC.

- proposition 3 : impression 44 pages 90 g mat :

- RECTO VERSO : 1 140,00 € TTC.

- proposition 4 : impression 44 pages 135 g mat :

- RECTO VERSO : 1 260,00 € TTC.

- proposition 5 : impression 44 pages 135 g format A4 paysage :

- RECTO VERSO : 1 722,00 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise RECTO VERSO pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2020 de 44 pages au format A4 paysage sur papier 135g couché brillant non recyclé, en 400 exemplaires, pour un montant de 1 722,00 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ;

**PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2020.

---

## Conseil Municipal Jeunes : présentation du projet éducatif et pédagogique

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques présente à l'Assemblée le projet de conseil municipal enfants et jeunes avec une orientation vers des enfants du niveau CE2 à 5<sup>ème</sup>. Le projet éducatif doit être défini pour savoir à qui il s'adresse, quels types de projets seront gérés, à quel rythme il se réunira... Les réunions du Conseil Municipal enfant devront être gérées par des encadrants. Mme l'Adjointe propose d'organiser une réunion publique d'information pour les personnes intéressées le 26 février 2021. Mme l'Adjointe ajoute qu'une élection au mois de mai pourrait être envisagée. Un premier travail sur les moyens de communication doit être fait (distribution de communiqués par le biais des écoles, PanneauPocket, site internet de la commune), il conviendra ensuite de répertorier les enfants éligibles de la commune.

---

## PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

Point d'étape.

M. le Maire informe l'Assemblée que la vente du terrain a été signée et que les fonds ont été versés.

M. le Maire effectue un point d'étape des travaux de la résidence seniors. Les réseaux d'eau et de télécom sont en place, les réseaux d'électricité et d'éclairage sont en cours. M. le Maire ajoute que le réseau d'assainissement a dû être légèrement décalé sous la voirie. Les terrassements sont effectués à 95 %. Les fondations et les murs de soutènement sont prévus la semaine 48. Les travaux de maçonnerie devraient être terminés au 15 janvier 2021 pour le bâtiment 1 (2 appartements T2) et au 31 janvier pour le bâtiment 2 (3 appartements T3) pour laisser place aux travaux de charpente.

M. le Maire ajoute que si les travaux peuvent être effectués selon le calendrier prévu, la livraison des logements se fera au mois d'août 2021.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- des remarques du contrôle de légalité concernant l'illégalité de la délibération pour l'intégration de personnes extérieures aux commissions communales ;
- du procès-verbal de condamnation de l'auteur du dépôt de cadavres de chèvres sur la commune en janvier 2019 ;
- de la création d'une entreprise de sophrologie par Mme WIDMER ;
- des comptes-rendus techniques du SATESE concernant la station d'épuration ;
- du classement des propriétés de M. CASSIDY, situées route de l'étang, en zone de non-chasse (refuge ASPAS) ;
- du compte-rendu du conseil d'école du 12 novembre 2020 ;
- de la proposition d'accompagnement de la CA3B pour tout projet d'installation d'unité de production d'énergie renouvelable ;

- du courrier de la Mairie de Montrevel-en-Bresse concernant l'implantation d'une enseigne de restauration rapide en zone commerciale sur la commune de Jayat ;
- du courrier de présentation du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain et de la reconduction de M. Guy BILLOUDET à sa présidence ;
- de l'installation de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Ain (CDPPT) et de ses membres dont la Présidente, Mme Clotilde FOURNIER ;
- de la dispense de cotisations patronales instaurée par le CNFPT, en raison de la crise sanitaire, pour les mois de novembre et décembre 2020 ;
- de la parution du numéro 15 de « Le mag » de la CA3B ;
- de la confection, par les enfants volontaires de la commune, de cartes de vœux pour les personnes âgées bénéficiaires du colis du CCAS ;
- du retour d'un dossier de candidature pour la reprise du commerce ;
- du maintien de la représentation des « Petites scènes vertes » pour les écoles du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 à la salle des fêtes.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 17 décembre 2020 à 20 heures.